Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2023 050

Convention de partenariat avec Radio Larzac

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOUT

Étaient représentés: François FOLCHER représenté par Serge GRASSET, Pierre PANTANELLA représenté

par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

<u>Secrétaire de séance</u> : René JEANJEAN <u>Date de convocation</u> : 28 novembre 2023

Délégués du comité syndical			
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 3	
Résultat du vote			
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0	

Le Président rappelle que le syndicat Tarn-amont a travaillé à plusieurs reprises avec Radio Larzac sur certaines actions (évènement sur l'anniversaire de crues, réalisation de podcasts, ...).

Dans le but de renforcer la visibilité du syndicat et de réaliser des projets en commun avec Radio Larzac, le Président propose d'adhérer à une convention de partenariat avec Radio Larzac.

La convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra ensuite être reconduite mais la convention n'est pas renouvelable tacitement. Dans ce cas-là, une délibération sera prise pour renouveler la convention.

Les engagements de Radio Larzac sont les suivants :

- Relayer les actualités et les évènements du Syndicat mixte dans son agenda culturel et réaliser ponctuellement des interviews en formats « Suppléments d'agenda », à la demande du Syndicat mixte, afin de mettre en avant un sujet ou une actualité de la structure,
- Participer occasionnellement aux initiatives organisées par le Syndicat mixte (colloques, journées d'échanges et de commémoration, etc.), éventuellement à travers un moment d'écoute des contenus radiophoniques réalisés dans le cadre de ce partenariat,
- Relayer aux autres radios associatives du territoire du Tarn-amont les contenus radiophoniques réalisés dans le cadre de ce partenariat afin qu'elles puissent les rediffuser sur leurs ondes,
- Mettre en valeur les actions réalisées avec le Syndicat mixte dans ses outils de communication en ligne (site web, réseaux sociaux) et afficher le logo du Syndicat mixte si une affiche papier ou web est réalisée pour des actions menées en commun,
- Répondre aux demandes de communication et/ou de prestation du Syndicat mixte, non détaillées dans cette convention, qui feront l'objet de devis et de factures ponctuelles.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de reception de l'AR: 07/12/2023 048-200080547-DE_2023_050-DE Les engagements du syndicat sont les suivants :

- Fournir à Radio Larzac les contacts des personnes à interviewer pour les différents contenus radiophoniques réalisés en commun,
- Mettre en valeur les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat dans ses outils de communication en ligne (site web, réseaux sociaux) et afficher le logo de Radio Larzac si une affiche papier ou web est réalisée pour des actions menées en commun,
- Adhérer à l'association Radio Larzac en tant que personne morale, au prix d'une cotisation de 30€ par année civile,
- Se doter des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'actions ponctuelles de communication mises en place par Radio Larzac (documentaires sonores, message d'intérêt général, organisation d'une séance d'écoute), non détaillées dans cette convention, qui feront l'objet de devis et factures ponctuelles.

Ces engagements réciproques sont précisés sur la convention de partenariat.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré :

Approuve la convention de partenariat avec Radio Larzac à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 30 € seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN

T.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 07/12/2023 et publié ou notifié le 08/12/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont



Convention de partenariat

Entre

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont Sainte-Énimie - 48210 Gorges-du-Tarn-Causses 04 66 48 47 95 contact@tarn-amont.fr

Et

Radio Larzac
8 Rue de la Capelle
12100 Millau
05 65 58 73 39
radiolarzac@gmail.com
Représentée par sa coordinatrice, Sofia Pavanini

Article 1: Objet

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-Amont et l'association Radio Larzac ont décidé de s'associer pour renforcer leur visibilité sur le territoire et réaliser des projets en commun.

Article 2 - Nature et responsabilité

Le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société de fait entre les parties, la responsabilité de chacune de celles-ci étant limitée aux seuls engagements pris dans la présente convention.

Article 3 – Termes de la convention

La présente convention a une durée de 2 années civiles, est valable à partir du 1/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025. Elle peut ensuite être reconduite mais n'est pas renouvelable tacitement.

Engagements pour Radio Larzac:

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de reception de l'AR: 07/12/2023 048-200080547-DE_2023_050-DE

L'association Radio Larzac s'engage à :

- Relayer les actualités et les évènements du Syndicat mixte dans son agenda culturel et réaliser ponctuellement des interviews en formats « Suppléments d'agenda », à la demande du Syndicat mixte, afin de mettre en avant un sujet ou une actualité de la structure.
- Participer occasionnellement aux initiatives organisées par le Syndicat mixte (colloques, journées d'échanges et de commémoration, etc.), éventuellement à travers un moment d'écoute des contenus radiophoniques réalisés dans le cadre de ce partenariat.
- Relayer aux autres radios associatives du territoire du Tarn-amont les contenus radiophoniques réalisés dans le cadre de ce partenariat afin qu'elles puissent les rediffuser sur leurs ondes.
- Mettre en valeur les actions réalisées avec le Syndicat mixte dans ses outils de communication en ligne (site web, réseaux sociaux) et afficher le logo du Syndicat mixte si une affiche papier ou web est réalisée pour des actions menées en commun.
- Répondre aux demandes de communication et/ou de prestation du Syndicat mixte, non détaillées dans cette convention, qui feront l'objet de devis et de factures ponctuelles.

Engagements pour le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont :

Le Syndicat s'engage à :

- Fournir à Radio Larzac les contacts des personnes à interviewer pour les différents contenus radiophoniques réalisés en commun.
- Mettre en valeur les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat dans ses outils de communication en ligne (site web, réseaux sociaux) et afficher le logo de Radio Larzac si une affiche papier ou web est réalisée pour des actions menées en commun.
- Adhérer à l'association Radio Larzac en tant que personne morale, au prix d'une cotisation de 30€ par année civile.
- Se doter des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'actions ponctuelles de communication mises en place par Radio Larzac (documentaires sonores, message d'intérêt général, organisation d'une séance d'écoute), non détaillées dans cette convention, qui feront l'objet de devis et factures ponctuelles.

Article 4 – Résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires,

le

Pour le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont

Pour l'association Radio Larzac Sofia Pavanini, coordinatrice